

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEUR·EUSE·S

Objet

1. La présente politique vise à préciser les exigences de certification des entraîneur·euse·s de ringuette au Canada, pour la saison 2021-2022 seulement, et à décrire les divers programmes de formation d'entraînement en ringuette, élaborés et offerts par Ringuette Canada.

Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique à toutes les personnes souhaitant jouer le rôle d'entraîneur·euse ou d'instructeur·rice de ringuette au Canada.

Objectifs

3. Les objectifs du programme de certification des entraîneur·euse·s de Ringuette Canada sont les suivants :
 - a) planifier et élaborer toutes les ressources relatives à l'entraînement;
 - b) promouvoir et suivre le Programme national de certification des entraîneur·euse·s (PNCE);
 - c) élaborer et/ou perfectionner les programmes et les ressources d'entraînement qui améliorent le niveau d'habileté des participant·e·s de la ringuette.

Exigences minimales pour les entraîneur·euse·s

4. Les exigences minimales pour les entraîneur·euse·s de Ringuette Canada sont les suivantes :
 - a) être dûment inscrits à leur association provinciale et à leur association locale de ringuette;
 - b) avoir achevé le module de Sport sécuritaire, soit celui de l'Association canadienne des entraîneurs, soit celui de Respect et sport pour Leader d'activité;
 - c) respecter en tout temps la «règle de deux», car Ringuette Canada exige qu'il y ait toujours deux (2) entraîneur·euse·s dont on a vérifié les antécédents, et formé·e·s ou certifié·e·s du PNCE, pour s'occuper d'athlètes en situation vulnérable potentielle, et plus particulièrement des athlètes mineurs, par exemple dans un vestiaire ou une salle de réunion. Toutes les interactions face à face entre un entraîneur·euse et un athlète doivent avoir lieu de manière à ce qu'un second entraîneur·euse puisse les voir et les entendre, sauf en cas d'urgence médicale. Un des entraîneur·euse·s doit être du même sexe que l'athlète. Advenant qu'un second entraîneur·euse formé ou certifié du PNCE et dont les antécédents ont été vérifiés ne soit pas disponible, un bénévole, un parent ou un adulte ayant fait l'objet de vérifications peut être recruté pour ce faire;

- d) respecter la politique de filtrage de leur association provinciale et (ou) de leur(s) association(s) locale(s);
- e) assurer la présence d'au moins un (1) entraîneur·euse par équipe respectant les exigences stipulées dans le tableau des exigences recommandées pour les entraîneur·euse·s de Ringuette Canada, figurant à l'article 6 ci-dessous.

Exigences minimales des associations provinciales pour les entraîneur·euse·s

5. Toutes les entraîneur·euse·s doivent respecter les exigences relatives aux entraîneur·euse·s de leur association provinciale de ringuette.

Exigences pour les entraîneur·euse·s recommandées par Ringuette Canada

6. Pour la saison 2021-2022 seulement, Ringuette Canada recommande les exigences suivantes pour les entraîneur·euse·s :

Division	Niveau	Femme qualifiée sur le banc		Poste	Prise de décisions éthiques (PDÉ)		Initiation au sport (IS)	Initiation au sport communautaire (ISC)	Introduction à la compétition (IC)		Compétition – Développement (CD)
		Formée	Certifiée		Certifiée	Formée			Formée	Certifiée	
Ringuette pour enfants				Entraîneur·euse en chef	✓			✓			
		✓		Autres entraîneur·euse·s		✓	✓				
U12	-	✓		Toutes les entraîneur·euse·s	✓			✓			
U14	C, B, A	✓		Toutes les entraîneur·euse·s	✓				✓		
	AA	✓		Entraîneur·euse en chef	✓					✓	
				Entraîneur·euse·s adjoint·e·s	✓				✓		
EeF	✓				✓						
U16 U19	C	✓		Toutes les entraîneur·euse·s	✓				✓		
	B	✓		Toutes les entraîneur·euse·s	✓				✓		
	A		✓	Toutes les entraîneur·euse·s	✓					✓	
				EeF	✓				✓		
AA		✓	Toutes les entraîneur·euse·s	✓					✓		
Ouverte / LNR	AA		✓	Toutes les entraîneur·euse·s	✓					✓	
Ouverte	C, B, A			Toutes les entraîneur·euse·s	<i>Il n'y a aucune exigence pour les entraîneur·euse·s de la division ouverte. Les exigences pour ces entraîneur·euse·s sont fixées par les associations provinciales.</i>						
30+ (Maîtres)	All			Toutes les entraîneur·euse·s							
Équipes nationales Jr et Sr	AAA		✓	Toutes les entraîneur·euse·s	✓						✓
U20 Jeux du Canada	AAA		✓	Toutes les entraîneur·euse·s	✓						✓

Nota : Les entraîneur·euse·s dont le statut est «Certifié·e - pas renouvelé» doivent accumuler le nombre de points de PP requis pour qu'il soit renouvelé.

Femme qualifiée sur le banc

7. Pour toutes les divisions et tous les niveaux, Ringuette Canada recommande d'avoir au moins une (1) femme entraîneuse complètement qualifiée sur le banc, âgée de 18 ans ou plus. Les divisions Ouverte et Maîtres sont exemptées de cette exigence.

Personnel qualifié sur le banc

8. Étant donné que les exigences pour les entraîneur·euse·s en chef et les entraîneur·euse·s adjoint·e·s ne sont pas les mêmes dans certaines divisions et niveaux, si un entraîneur·euse adjoint·e doit remplacer un entraîneur·euse en chef, il est recommandé que les entraîneur·euse·s adjoint·e·s ait les mêmes qualifications que les entraîneur·euse·s en chef de cette division et de ce niveau.

Entraîneur·euse·s en formation (EeF)

9. An entraîneur·euse en formation :
 - a) peut aider à entraîner une équipe dans le cadre du groupe de cinq membres du personnel sur le banc dans les divisions moins de 12 ans, moins de 14 ans (tous les niveaux), moins de 16 ans et moins de 19 ans A, à titre d'entraîneur·euse en formation (un par équipe);
 - b) ne peuvent PAS remplir l'exigence de combler le poste de femme entraîneuse sur le banc;
 - c) Il y a une exemption d'une saison pour les EeF de moins de 18 ans, qui doivent être certifiés dans l'année de leur 18^e anniversaire s'ils entraînent et que c'est exigé pour cette division et ce niveau.
- * Les EeF sont des entraîneur·euse·s formé·e·s au niveau IC qui ne sont pas nécessairement certifié·e·s encore.

Premiers soins

10. Au moins un (1) membres du personnel sur le banc doit avoir une certification valide d'un programme reconnu de premiers soins ou être employé actif dans une profession reconnue des soins de santé.

Casques

11. Les FE du PNCE comprennent les maîtres formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s, les personnes-ressources et les évaluateur·rice·s d'entraîneur·euse·s.

Formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s (FE)

12. Tous les entraîneur·euse·s et les personnes qui aident sur la glace doivent porter un casque lorsqu'ils sont sur la glace.
 - 12.1 Il y a deux façons de devenir candidat·e formateur·rice d'entraîneur·euse·s :
 - a) les maîtres formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s (MFE), les associations provinciales et territoriales (APT) et les organismes nationaux directeur·rice·s de sport (ONDS) peuvent identifier les candidat·e·s formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s;
 - b) les individus peuvent se porter eux-mêmes candidat·e·s par l'entremise du site Web

coachingringette.ca.

Maîtres formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s (MFE)

13. Un MFE est un individu formé·e ou certifié·e pour former, être mentor des personnes-ressources (PR) et des évaluateur·rice·s d'entraîneur·euse·s (ÉE) et les évaluer.

13.1 **Sélection** - Ringuette Canada et l'équipe des formateur·rice·s de personnes-ressources approuvent les candidat·e·s MFE ou MÉ. Pour être admissible à la sélection à titre de formateur·rice de personnes-ressources, lae candidat·e doit être approuvé·e par son APT, avoir réussi l'évaluation en ligne du module de Prise de décisions éthiques (PDÉ) ET avoir démontré avec succès ses compétences en achevant le cheminement spécifique à son rôle.

13.2 **Tâches et responsabilités** - Un MFE doit :

- a) s'engager pour une période minimale de trois (3) ans;
- b) participer et s'engager aux activités annuelles de l'équipe des formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s, comme l'indique le tableau des activités annuelles qui figure dans le Manuel des opérations des entraîneur·euse·s;
- c) former, évaluer, être lae mentor·e de, et mettre à niveau les PR et les ÉE;
- d) identifier et recommander les futur·e·s MFE potentiels; et
- e) rencontrer tous les ans l'équipe des formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s.

13,3 **Honoraires** - La fourchette d'honoraires pour chaque niveau de formateur·rice d'entraîneur·euse·s figure dans le Manuel des opérations des entraîneur·euse·s de Ringuette Canada.

Personnes-ressources (PR) et évaluateur·rice·s d'entraîneur·euse·s (ÉE)

14. Une personne-ressource (PR) est un individu certifié pour animer les cours de certification du PNCE.

- 14.1 **Sélection** - Les entraîneur·euse·s qui souhaitent devenir personne-ressource et (ou) évaluateur·rice d'entraîneur·euse doivent remplir le formulaire de candidature de formateur·rice d'entraîneur·euse·s qui figure sur le site coachingringette.ca. La demande du candidat·e sera examinée, et pour qu'elle soit approuvée, il faut que l'association provinciale du candidat·e, lae maître formateur·rice d'entraîneur·euse·s de la province et lae directeur·rice technique de Ringuette Canada l'approuvent.
- 14.2 **Exigences pour l'admissibilité** - Les candidat·e·s qui souhaitent devenir personne- ressource et (ou) évaluateur·rice·s d'entraîneur·euse·s doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :
- a) obtenir le statut de certifié du contexte IC ou CD ou de formé du contexte ISC de ringuette, dépendamment du contexte dans lequel lae formateur·rice d'entraîneur·euse·s souhaite évoluer;
 - b) avoir au moins trois (3) ans d'expérience de l'enseignement et (ou) de l'entraînement en ringuette; et
 - c) on recommande qu'il ait un bagage officiel en éducation et (ou) qu'il participe actuellement à des activités de formation ou d'éducation.
- 14.3 **Tâches et responsabilités** - Une personne-ressource et (ou) une évaluateur·rice d'entraîneur·euse doit :
- d) s'engager pour une période minimale de trois (3) ans;
 - e) satisfaire aux exigences de maintien de sa certification;
 - f) former, évaluer et mettre à niveau les entraîneur·euse·s au sein de son champ de compétence;
 - g) identifier et recommander les futur·e·s formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s potentiels.
- 14.4 **Honoraires** - Le barème des honoraires figure dans le Manuel des opérations des entraîneur·euse·s de Ringuette Canada.

Équivalences

15. Les équivalences n'ont été offertes qu'aux entraîneur·euse·s complètement certifiés à un des niveaux du PNCE. Ceux qui n'ont pas obtenu leur certification complète devront satisfaire aux exigences des nouveaux contextes du PNCE. Il n'existe aucun transfert ou équivalence pour les entraîneur·euse·s ayant une formation du PNCE spécifique à d'autres sports, et qui souhaitent être entraîneur·euse·s de ringuette. Les entraîneur·euse·s peuvent bénéficier d'équivalences pour la formation offerte dans un environnement multisports.

Maintien de la certification

16. Toutes les entraîneur·euse·s et les formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s doivent poursuivre une formation professionnelle à long terme relative à leur poste. Tel que fixé par l'ACE, Ringuette Canada respecte un cycle de cinq (5) ans. Ce cycle commence le 1^{er} janvier de l'année suivant l'obtention de la certification.

16.1 Les entraîneur·euse·s et les formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s doivent accumuler les points suivants:

Entraîneur·euse·s :	Initiation au sport communautaire : 10 points
	Compétition - Introduction : 20
	Compétition - Développement : 30 points
Formateur·rice·s d'entraîneur·euse·s :	(PR, ÉE, MFE) : 20 points
<i>Les points obtenus pour le maintien de la certification comptent pour tous les rôles qu'une personne peut jouer.</i>	

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans.

Date de la dernière révision : septembre 2021

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait dans les deux langues officielles du Canada. En cas de conflit d'interprétation entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.